

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le CPF permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

Le CPF est géré par un organisme extérieur à l'entreprise, la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vous souhaitez...

- acquérir ou faire certifier des compétences en suivant une formation diplômante ;
- valider votre expérience dans le cadre d'une VAE ;
- préparer une évolution professionnelle ou une reconversion...

c'est possible avec le CPF !

Pour cela, il est nécessaire :

- d'identifier votre besoin en formation, par exemple dans le cadre de votre entretien professionnel ;
- de vous assurer que la formation souhaitée figure sur la liste des formations éligibles au CPF sur www.moncompteformation.gouv.fr

Organiser votre départ en formation

1. Concrétisez le projet

Les formations dans le cadre du CPF peuvent être mises en place à votre initiative ou dans le cadre d'un projet co-construit avec votre employeur.

2. Planifiez votre formation

Votre formation peut être réalisée...

- en tout ou partie sur le temps de travail : vous devez obtenir l'accord de votre employeur sur le contenu et le calendrier de la formation.

Adressez une demande écrite à votre employeur au moins 60 jours avant le début de la formation si elle dure moins de 6 mois, 120 jours avant si elle dure 6 mois et plus. Votre employeur a 30 jours pour répondre.

- en dehors du temps de travail : vous pouvez monter votre projet en toute autonomie, sans demander l'accord de votre employeur.

3. La prise en charge financière

L'action de formation dont le coût comprend la rémunération, les frais pédagogiques ou encore les frais annexes, peut être financée par l'OPCO dont dépend l'entreprise, ou par un Opacif (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels-FPSPP).

Le salarié peut également choisir de prendre en charge sa formation.

Il existe des financements alternatifs, le Conseiller en évolution professionnelle (CEP) peut vous accompagner dans cette démarche. Seront sollicités dans ce cadre le Pôle Emploi ou la Région le cas échéant.

Dans le cadre d'un projet co-construit, la demande de prise en charge est renseignée par votre employeur.

4. Suis-je rémunéré pendant ma formation ?

Si vous suivez votre formation en dehors du temps de travail, vous n'avez droit à aucune rémunération, ni aucune allocation de formation.

En revanche, les heures consacrées à la formation pendant le temps de travail constituent un temps de travail effectif et donneront lieu au maintien de votre rémunération.

Pendant la durée de la formation, le salarié bénéficie du régime de Sécurité sociale relatif à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Besoin d'aide ?

Vous pouvez être accompagné par le CEP.

Le CEP (Conseil en Evolution Professionnelle) est un service gratuit qui vous permet d'être accompagné dans votre projet professionnel et votre choix de formation.

Un conseiller vous oriente, vous informe et peut vous accompagner dans la construction de votre projet professionnel.

Si vous avez déjà identifié votre formation, il vérifie votre dossier et peut le valider s'il est complet et conforme.

Contacteur :

- vous êtes salarié de droit privé, vous dépendez de l'opérateur régional nommé par France compétences ;
- vous êtes cadre, il s'agit de l'APEC ;
- vous avez moins de 26 ans, il s'agit des Missions locales ;
- vous êtes en situation de handicap, il s'agit de CAP Emploi ;
- vous êtes agent public, renseignez-vous auprès de votre service formation ou ressources humaines.